Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-73DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°73/2026

OBJET : RÉVISION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES DE TRAVAIL INTERNES EN REMPLACEMENT DE M. VINCENT PIQUEMAL

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la démission de son mandat de conseiller municipal présentée par M. Vincent PIQUEMAL, reçue en mairie et devenue définitive le 4 juin 2026 ;

VU la délibération n° 70/2026 en date du 9 juillet 2026 constatant l'installation de M. Sébastien HORTAL en qualité de nouveau conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent PIQUEMAL siégeait, en qualité de binôme ou de soutien technique, au sein de plusieurs instances de travail internes indispensables à l'instruction des dossiers et à la préparation des décisions du Conseil ;

CONSIDÉRANT QU'IL est impératif de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire afin de garantir la complétude de ces instances et la continuité de l'action municipale, notamment dans les secteurs stratégiques du tourisme, de la voirie et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sébastien HORTAL s'est déclaré candidat pour assumer les fonctions précédemment exercées par son prédécesseur au sein des pôles thématiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de maintenir une expertise constante au sein des commissions et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour acter ces nouvelles désignations ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-73DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la nouvelle composition des instances de travail internes intégrant Monsieur Sébastien HORTAL en remplacement de Monsieur Vincent PIQUEMAL pour les délégations suivants :

 - **Pôle « Tourisme, Sports et évènementiels »** (en appui à la 2ème Adjointe, Mme Sandrine GRAU) ;

 - **Pôle « Voirie communale, Police intercommunale et Interlocuteur des Mas »** (en appui au Conseiller municipal délégué, M. Lionel SANCHEZ) ;

 - **Pôle « Festivals et événements culturels »** (en appui à Conseillère municipale déléguée, Mme Yannick de LUMLEY).

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise à jour des tableaux des délégations ;

3. **DE DIRE** que ces fonctions de représentation sont exercées à titre strictement bénévole et ne donnent lieu à aucune indemnité ni impact financier pour la Commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.